

III

*Reliques Insignes**La sainte Robe de Trèves*

ART. 1er.—La sainte Robe sera montrée aux Fidèles, non pas dans l'intérieur de la cathédrale, comme cela s'est pratiqué jusqu'ici, mais on l'exposera à l'extérieur, devant l'église. C'est pourquoi on démontrera la troisième grande fenêtre du milieu du chœur de saint Nicolas, et dans cette ouverture on dressera, avec des poutres et des planches, un balcon extérieur.

ART. 2.—Ce balcon sera surmonté d'un dais qui protégera le tout contre la pluie et le vent, et empêchera les lumières exposées de s'éteindre.

ART. 3.—On se servira de flambeaux bien élevés pour ne point gêner les ornements qui seront à l'entour de la sainte Robe.

ART. 4.—Intérieurement, le chœur de saint Nicolas sera fermé par un fort grillage. Dans l'intérieur du balcon, du côté du chœur, devra se trouver une large armoire pour recevoir tous les soirs la sainte Robe, dépliée comme elle est exposée, pour ne point la plier et la déplier si souvent.

ART. 5.—Une garde, forte de trente hommes, dont dix-huit soldats de l'Electeur et douze bourgeois, se trouvera continuellement placée dans le chœur de Saint-Nicolas, pour empêcher le désordre qui pourrait y régner.

ART. 6.—La métairie sera fermée avec des chaînes pour que les chevaux et les voitures ne puissent y entrer.